



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 13 octobre 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 6 octobre 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 06/10/2022
Nombre de présents	13	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : <b>21 OCT. 2022</b>
Suffrages exprimés	15	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – Mme Marylène HENAUULT - Mme Aline DUZERT -  
Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Patrice BOUCAU – M. Didier ZARZUELO - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA  
- M. José PEREZ – M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA  
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Marylène HENAUULT  
Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : CRÉANCES PRESCRITES – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Considérant** que les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ». Plusieurs créances étant prescrites sur le budget annexe « Petite Enfance », une délibération est donc nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

Le comptable public a présenté une liste de créances prescrites annexée.

La liste n°5595010312 du budget annexe « Petite Enfance » est d'un montant total de 698,66 €.

Budget	Compte	Montant
Budget annexe PETITE ENFANCE	6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	698,66 €

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 15 VOIX POUR,**

**ARTICLE 1 :** **procède** sur le budget annexe « Petite Enfance » 2022 à l'apurement de créances prescrites, pour un montant total de 698,66 €,

**ARTICLE 2 :** **impute** la dépense à l'article 6718 (chapitre 67) de la section de fonctionnement du budget annexe « Petite Enfance »,

**ARTICLE 3 :** **donne pouvoir** au Président du CCAS, ou en son absence à la Vice-Présidente du CCAS, pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,**



**Julien DUBOIS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse [ccas@dax.fr](mailto:ccas@dax.fr). Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20221013-20221013-16-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022